|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : antennenordouest | République Française | NOUVELLE-CALÉDONIE---**PROVINCE NORD**---B.P. 41 98860 KONÉ---**« Direction de l’Aménagement et du Foncier »** |

N° 6080206 - 44/2025

**FICHE DE BESOINS**

Les locaux à traiter sont :

1. Pour l’aérodrome de Koumac :
* L’aérogare
* Les bâtiments Bureau SSLIA, Garage SSLIA (Groupe électrogène/ Salle technique/ Groupe électrogène/ Salle de repos)
* Les regards identifiés sur le plan de masse PLAN\_AER\_KOUMAC.pdf ci-joint.
1. Pour l’aérodrome de Tuo Cèmuhî (Touho) :
* L’aérogare
* Les bâtiments Dock SSLIA, Shelter, Centrale électrique et Tour
* Les regards identifiés sur le plan de masse PLAN\_AER\_TOUHO.pdf ci-joint.

Les opérations à réaliser sont :

a) Dératisation : Contrôle et réapprovisionnement des postes d’appât existants,

Installation de nouveaux postes ou remplacement des postes d’appât défectueux,

Mise à jour du plan des postes d’appât de l’aérodrome

b) Désinsectisation extérieure :

Pulvérisation d’un produit insecticide en extérieur des tours des portes, des fenêtres et des soubassements dans une bande d’un mètre et dans les regards identifiés sur le plan masse fourni.

c) Désinsectisation intérieure :

Pulvérisation d’un produit insecticide en intérieur des tours de portes, des fenêtres par pose de gel.

d) Regards :

Ultra pulvérisation à ultra bas volume des pesticides permettant de limiter fortement les volumes des préparations dans les regards.

Procédé d’installation des postes d’appât manquants ou à remplacer :

En pièces jointes à la présente consultation, sont fournis les plans masse des locaux à traiter et un schéma des postes d’appât existants à partir duquel sera établi le plan actualisé après intervention.

Fréquence des interventions :

Il s’agit d’assurer deux visites par an sur chaque aérodrome, en juin et en octobre, sauf conditions climatiques défavorables.

Conditions techniques d’intervention en zone côté piste des aérodromes :

La zone côté piste étant à accès réglementé, toute intervention devra être programmée au moins une semaine à l’avance et sa date devra être préalablement validée par la cheffe de service du Ports et Aérodromes de la province Nord.

Les agents d’intervention devront présenter une pièce d’identité à la personne présente pour avoir accès à la zone d’intervention et respecter les consignes de sécurité qui leur seront données.

Qualification du personnel d’intervention et rapport d’intervention :

Le prestataire retenu s’engage à faire intervenir un technicien qualifié disposant de l’outillage nécessaire à l’ensemble des opérations et contrôlé par un responsable qualifié qui rédige et remet sur place, au responsable SSLIA présent, un rapport de visite après chaque intervention, détaillant les taches effectuées et les éventuelles difficultés rencontrées.

Conditions tarifaires :

Le contrat devra détailler les tarifs des prestations par aérodrome, afin que la facturation puisse être établie pour chaque aérodrome.

Facturation

Les factures seront transmises après chaque intervention accompagnées du plan des postes de raticide et rédigées au nom du destinataire suivant :

PROVINCE NORD – Direction de l’Aménagement et du Foncier – Service des ports et aérodromes – BP41 98860 KONE

Elles préciseront la date et le lieu de l’intervention :

* Aérodrome de TOUHO
* Aérodrome de KOUMAC

Révision de prix

La formule de révision des prix à appliquer ainsi que les valeurs des indices de référence connues à la date de l’établissement du contrat seront aussi indiquées dans l’offre. Le coefficient de révision des prix sera arrondi au 1/1000ème.

Critères de jugement des offres

Les offres seront classées selon les critères suivants :

* 80% sur les tarifs proposés par aérodrome, sur la base du nombre de postes d’appât existants + 2 postes à remplacer par visite et une désinsectisation de tous les locaux désignés sur les plans de masse,
* 20% sur la qualité technique des interventions (qualification des intervenants, fiches techniques des produits employés).

Conditions de modification de la consultation :

En cas de modification importante en cours de consultation et avant deux jours de la remise des offres, la province Nord pourra prolonger la date limite de remise des offres par un avis rectificatif.